



Signature du Contrat local de santé

Lundi 12 décembre 2011
11h

Contacts presse Ville de Bourges :

Thierry BENOIT : 02 48 57 81 43 / 06 12 50 46 96
Claire GIMONET : 02 48 57 80 12 / 06 10 78 48 79
presse@ville-bourges.fr
11 rue Jacques Rimbault
18000 BOURGES

Agence Régionale de Santé

Ségolène CHATELIN : 02 38 77 39 00 / 06 74 89 72 73
Mathieu MERCIER : 02 38 77 31 23
ars-centre-communication@ars.sante.fr
Cité Coligny - 131 rue du faubourg Banner
BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1

SOMMAIRE

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE ?	1
<i>Le CLS, une mesure législative innovante</i>	1
<i>Un objectif principal : la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé</i>	1
<i>Le CLS, un outil de déclinaison du Projet Régional de Santé (PRS)</i>	1
<i>Les perspectives de CLS en région Centre</i>	2
<i>Organisation d'une journée régionale « ARS, Territoires et Contrats locaux de santé » à Bourges le 1^{er} décembre 2011</i>	3
LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DE BOURGES	4
<i>Axe 1 : accès aux droits et aux soins</i>	4
<i>Axe 2 : prévention, dépistage et promotion de la santé</i>	4
<i>Axe 3 : santé mentale et bien-être</i>	5
<i>Axe 4 : autonomie et prise en charge globale des personnes âgées</i>	6
EN SAVOIR PLUS SUR LE CONTRAT LOCAL DE SANTE	7
<i>Le CLS, un outil incarnant la dimension intersectorielle de la politique régionale de santé</i>	7
<i>Le CLS, un outil d'articulation entre le PRS et les démarches locales de santé existantes</i>	7
<i>Les modalités d'élaboration du CLS</i>	8
<i>Un outil pour accompagner la mise en œuvre des Contrats Locaux de Santé : le cahier des charges régional</i>	9
<i>Soutenir la dynamique des Contrats Locaux de Santé : les contributions de l'ARS du Centre</i>	9

La Ville de Bourges, l'Agence Régionale Santé du Centre et l'Etat signent un **Contrat Local de Santé**, avec différents partenaires (Conseil Général, CPAM, Inspection académique, centres hospitaliers Jacques Cœur et George Sand).

Ce Contrat Local de Santé constitue **l'instrument de consolidation du partenariat local sur les questions de santé**.

Le Centre Communal d'Action Social a préparé ce contrat avec l'appui d'un cabinet extérieur sur les bases d'un **diagnostic** territorial de santé.

Un **plan local de santé** a alors été élaboré, il reprend les axes suivants :

- accès aux droits et aux soins, prévention ;
- dépistage et promotion de la santé ;
- santé mentale et bien-être et autonomie ;
- prise en charge globale des personnes âgées.

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE ?

1) Le CLS, une mesure législative innovante

Le CLS fait l'objet de deux dispositions dans la loi du 21 juillet 2009, dite "HPST" :

Une disposition d'ordre général :

« La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social » (Art. L. 1434-17 du CSP)

Une disposition particulière qui renvoie aux volets santé des CUCS :

« L'agence est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action prévus par l'article 1er de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, dans le domaine de la santé » (Art. L.1435-1 du CSP).

2) Un objectif principal : la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé

- Faciliter l'accès des personnes, notamment « démunies », aux soins, aux services, et à la prévention ;
- Améliorer les contextes sociaux et d'environnement qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (enclavement en matière de transport, problèmes de pollution spécifiques, etc.) ;
- Cibler les interventions les plus efficaces pour résoudre les problèmes identifiés : création d'une maison de santé pluri disciplinaire, développement d'un réseau gériatrique, installation d'une maison des adolescents...

Il permet de coordonner sur un territoire donné les objectifs poursuivis, les actions à mettre en œuvre et les ressources de l'ensemble des acteurs dans le but de créer des synergies permettant de mieux répondre aux enjeux de santé sur le territoire.

3) Le CLS, un outil de déclinaison du Projet Régional de Santé (PRS)

Les CLS sont l'outil de déclinaison transverse des objectifs des :

Schémas d'organisation :

- Schéma Régional de Prévention
- Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, volets hospitalier et ambulatoire
- Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale

Programmes thématiques

- Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS),
- Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC),
- Programme Régional de Gestion du Risque (PRGDR),
- Programme de télémédecine.

Les CLS pourront décliner localement les objectifs et actions inscrits dans ces dispositifs.

4) Les perspectives de CLS en région Centre

L'Agence Régionale de Santé du Centre prévoit de signer quatre Contrats Locaux de Santé d'ici la fin de l'année 2011.

Elle a choisi de s'appuyer sur des démarches territoriales de santé déjà existantes, notamment celles des Ateliers Santé Ville (Bourges, Blois, Châteauroux, Orléans) en place sur des territoires prioritaires définis au titre de la politique de la ville.

En 2012, d'autres Contrats Locaux de Santé sont attendus, notamment sur le Pays Vendômois, le Bassin de vie de Vierzon, le Pays du Perche...

5) Organisation d'une journée régionale « ARS, Territoires et Contrats locaux de santé » à Bourges le 1^{er} décembre 2011

Cette journée a réuni 130 personnes : élus, Collectivités territoriales, associations de Promotion de la santé, ARS, Centres hospitaliers, Assurance Maladie, services déconcentrés de l'Etat, acteurs de la politique de la ville...

Le matin, cette journée a permis de poser un regard croisé sur les enjeux et la déclinaison des Contrats locaux de santé en région Centre.

Après un éclairage national, avec l'intervention d'Antoine Gueniffey de la Direction Générale de la Santé et du Dr Marie-José Moquet de l'INPES, puis régional par l'ARS et la DRJSCS, des élus de Bourges, Châteauroux et du Pays Vendômois ont pu présenter le rôle que peuvent avoir les Collectivités territoriales dans la santé de leurs habitants.

L'après-midi a été consacrée aux modalités de mise en place d'un Contrat local de santé : de l'impulsion politique à sa mise en œuvre, en passant par le diagnostic partagé et l'élaboration du programme d'actions, avec les intervention des élus de Bourges et Blois, de l'Observatoire régional de la santé, de la Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé, du centre de ressource Villes au carré et de la présentation des modalités de travail des CLS d'Orléans et de Bourges.

Les participants ont pu échanger avec les intervenants.

Mme le Docteur SEGOVIA-KUENY, Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'ARS a conclu cette journée.

LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DE BOURGES

La Ville de Bourges développe depuis plusieurs années une **politique volontariste en matière de santé** : bureau d'hygiène et de santé (vaccinations obligatoires), centre de soin infirmiers, atelier santé ville ou encore création d'un lieu ressource dédié à la santé, la prévention et la parentalité qui vient d'être inauguré.

Le diagnostic a fait ressortir un bon état global de la population berruyère mais met un bémol sur les maladies cardiovasculaires, les cancers et affections psychiatriques et un bonus sur le dépistage des cancers du sein, colon et rectum ; des difficultés concernant la démographie médicale...

A part de ce diagnostic, **4 axes de travail ont été définis** :

- accès aux droits et aux soins, prévention ;
- dépistage et promotion de la santé ;
- santé mentale et bien-être et autonomie ;
- prise en charge globale des personnes âgées.

Axe 1

Accès aux droits et aux soins

Il s'agit de **garantir à tous l'accès au soin, à une couverture maladie, notamment complémentaire.**

- **Accès aux droits**

- accès aux droits des migrants et rôle du Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées ;
- accès des jeunes à une couverture complémentaire ;
- développement de l'information sur l'Aide pour une Complémentaire Santé

- **Accès aux soins**

- rééquilibrage de l'offre de services de santé entre les différents quartiers de la ville, attraction de jeunes professionnels et permanence des soins → projet « pôle polyvalent de santé » du Val d'Auron ;
- maintien d'une offre de services de santé de secteur 1 ;
- problématique de la mobilité des personnes âgées, handicapées et en situation de grande précarité ;
- développement d'actions de repérage des personnes en situation de grande précarité, en souffrance psychiques ainsi que des personnes très éloignées du système de santé ;
- développement d'outils de communication accessibles visant à informer tous les publics sur l'offre de services de santé et l'offre médico-sociale, le rôle de chacun des acteurs, les modalités de prises de rendez-vous, les solutions alternatives en cas d'indisponibilité.

Les politiques de prévention, de dépistage et de promotion de la santé visent à **améliorer l'état de santé des français, en prévenant l'apparition de certaines pathologies**, détectant les pathologies déclarées, limitant ainsi leur gravité et enfin en évitant les complications et les récives.

Il s'agit donc de :

- **systematiser les dépistages** des cancers, de l'hygiène bucco-dentaire... qui sont une procédure préliminaire (test ou examen) ;
- **développer les actions de prévention**, qui tendent à développer des facteurs de santé individuelle et collective ;
- **promouvoir la santé** afin de permettre aux populations d'être acteur de leur santé à tous les moments de la vie.

- **Dépistage**

- développement du dépistage du cancer de la peau, des troubles du comportement et des problèmes de poids et de malnutrition ;
- réflexion autour de la mise en place d'une équipe prévention/dépistage ou d'un lieu commun avec des permanences de différents acteurs afin de développer le dépistage même des problématiques les plus sensibles auprès de tous les publics ;
- relance de l'expérimentation du dépistage du cancer du col de l'utérus.

- **Prévention**

- pérennisation des actions en place ;
- développement de nouvelles actions ;
- troubles liés au stress, aux problèmes de sommeil et aux troubles psychosociaux ;
- interactions médicamenteuses ;
- santé/sexualité en direction des jeunes ;
- clarification du rôle des acteurs sur la question de la nutrition et formalisation d'un véritable réseau d'acteurs locaux autour de la prévention nutrition.

- **Promotion de la santé**

- pérennisation des actions en place.

Selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé, la santé mentale est « un état de bien-être permettant à chacun de reconnaître ses propres capacités, de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir un travail productif et fructueux et de contribuer à la vie de sa communauté ».

- **Prévention des problématiques liées à la dépendance**

- actions en direction des aidants familiaux ;
- actions et informations sur les différents aspects de la dépendance et ses implications ;
- implication des professionnels de santé libéraux dans le repérage des situations de glissement.

- **Prise en charge coordonnée des personnes âgées**
 - réflexion autour de la création d'un réseau de santé gérontologique ;
 - soutien et clarification des actions en direction des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (projet MAIA, équipe spécialisée Alzheimer) ;
 - réflexion dans le cadre de la permanence des soins au besoin des personnes âgées en termes de visites médicales à domicile → projet « pôle polyvalent de santé » du Val d'Auron ;
 - réflexion sur les modalités d'information des professionnels de santé libéraux concernant la filière gériatrique ;
 - développement des échanges entre professionnels des établissements et professionnels libéraux dans le cadre de l'orientation des personnes âgées, de leur accompagnement lors d'une prise en charge alternative à l'hébergement, des retours à domicile.

Axe 4

Autonomie et prise en charge globale des personnes âgées

Face au vieillissement de la population et notamment au nombre de plus en plus important de personnes atteignant le grand âge, il s'agit de s'interroger sur les « personnes âgées », leur place dans la société, les problématiques liées à la **dépendance** et les manières les plus pertinentes de les prendre en charge.

Il s'agit donc de déployer un **dispositif d'offres plus adapté** aux nouvelles réalités démographiques, économiques et sanitaires.

- **Circulation de l'information et connaissance mutuelle**
 - amélioration de la connaissance mutuelle entre secteur sanitaire et secteur social ; création d'un outil d'information sur les filières de prise en charge sociale ;
 - implication des professionnels de santé libéraux dans les différents actions/dispositifs mis en place ;
 - structuration de la PASS ;
 - soutien au projet « pôle polyvalent de santé » du Val d'Auron, facteur de coordination et d'élaboration d'une culture commune de la prise en charge globale des patients ;
 - soutien au maillage coordonné par la MILDT dans le cadre de la prise en charge des addictions.
- **Implication et coordination autour de la problématique de santé mentale**
 - Pérennisation des actions de l'Atelier Santé Ville ;
 - Organisation d'un temps d'échange et de réflexion entre les institutions spécialisées et les partenaires extérieurs, notamment la Ville de Bourges ;
 - Communication en direction des professionnels de santé libéraux, notamment des médecins généralistes ;
 - Implication et positionnement de la Ville dans les projets associatifs et portés par les établissements médico-sociaux et de santé.

EN SAVOIR PLUS SUR LE CONTRAT LOCAL DE SANTE

1. Le CLS, un outil incarnant la dimension intersectorielle de la politique régionale de santé

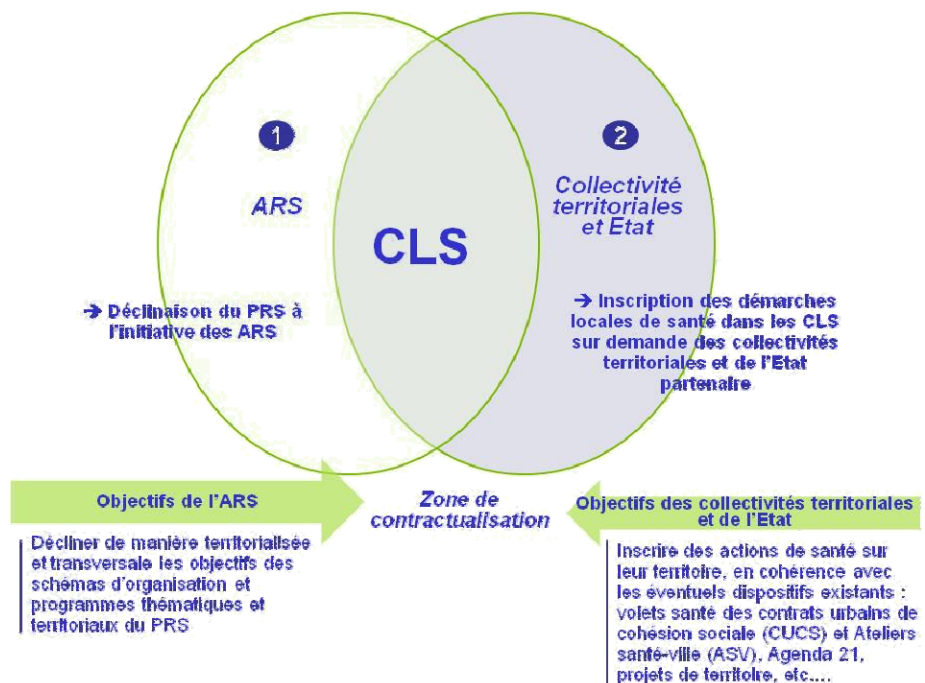
Le CLS est un outil de pilotage unifié de l'ensemble des acteurs qui interviennent sur l'ensemble du champ de compétences de l'ARS.

Il doit aussi permettre de mettre en place des dynamiques locales intégrant l'action propre de l'ARS et différentes problématiques ayant un impact sur la santé :

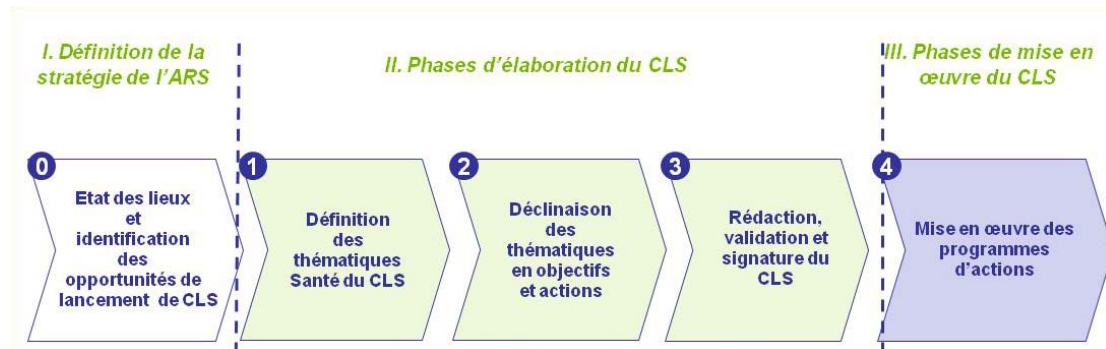
- Cohésion sociale ;
- Education ;
- Logement ;
- Politique de la ville ;
- Etc.

2. Le CLS, un outil d'articulation entre le PRS et les démarches locales de santé existantes

- Objectif : mettre en cohérence la politique régionale de santé en permettant une meilleure articulation du PRS et des démarches locales de santé existantes :
- Volets santé des Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) et des Ateliers Santé Ville (ASV),
- Projets de territoire ou d'accès au service,
- Agendas 21, ...



3. Les modalités d'élaboration du CLS



- Présence d'enjeux prioritaires de santé ou vulnérabilités particulières
- Existence de démarches locales de santé
- Nécessité de créer des dynamiques locales autour de dispositifs plurisectoriels tels que les Maisons de santé pluridisciplinaires
- Choix de la maille géographique pertinente (à titre d'exemple) : Communes, communautés de communes, agglomération, pays, etc.

Identification du périmètre thématique : Quoi ?

Niveau de vulnérabilité, exemples de données et d'indicateurs à recueillir sur le territoire donné :

- Indicateurs classiques de type : structure de la population, taux de chômage, minima sociaux, etc.
- Indicateurs concernant le vieillissement
- Cartographie de l'offre sur le territoire : nombre d'établissements, d'opérateurs de premiers recours, acteurs de la prévention, etc.

Réponse aux enjeux prioritaires de santé, par exemple :

- Coopération et coordination des acteurs ; mise en réseaux ; promotion de la transversalité
- Structuration de l'offre de prévention, sanitaire, de premier recours, médico-sociale.

Identification des signataires et partenaires du CLS : Qui ?

Des signataires

- Principalement les élus des collectivités territoriales, qu'il s'agisse des maires, présidents de communautés de communes, etc.
- Compte tenu du périmètre des CLS, la signature du contrat par le préfet sera par ailleurs très fréquemment recherchée.

Des partenaires, non signataires

- Institutions ou professionnels associés à la démarche pour leurs compétences et leur rôle ou en tant que porteurs d'actions.
- Ces partenaires pourront également mettre à disposition des moyens financiers.

Identification des ressources et moyens mis en œuvre : Comment ?

- Capacité des collectivités territoriales à mobiliser des moyens d'animation

Exemples : animateur ou coordinateur territorial de santé (animateur ASV), responsables santé ou chargés de mission d'une agglomération, etc.

- Capacité de l'ensemble des signataires à mobiliser des sources de financement

Le CLS est un outil permettant de valoriser et de pérenniser les financements déjà mis à disposition par l'ARS sur certains projets

- Principe d'une collaboration entre contractants pendant chacune des phases du CLS, sous la forme d'une équipe projet ou binôme ARS / collectivité territoriale

4. En région Centre, un outil pour accompagner la mise en œuvre des Contrats Locaux de Santé : le cahier des charges régional

- Définir les territoires du Contrat du Local de Santé et les critères de priorisation
- Préconiser des processus organisationnels pour l'élaboration du Contrat Local de Santé
- Donner un cadre pour la réalisation du diagnostic territorial de santé
- Définir des priorités d'action
- Proposer des pistes en matière d'évaluation

5. Soutenir la dynamique des Contrats Locaux de Santé : les contributions de l'ARS du Centre

- Soutien financier pour l'accompagnement à la mise en place des Contrats Locaux de Santé sur les territoires
- Conduite de diagnostics territoriaux de santé afin de déterminer les territoires d'intervention pertinents ;
- Animation dans les territoires des actions prévues par le Contrat ;
- Evaluation et suivi de mise en œuvre des actions du Contrat.

Des crédits d'intervention en santé publique et environnementale pour financer les actions portées dans le cadre d'un Contrat Local de Santé

- Priorités de santé publique de l'Agence : prévention des cancers, prévention des maladies transmissibles, préservation de l'autonomie des personnes âgées, promotion de la nutrition et de l'activité physique,...
- Priorités inscrites au Plan Régional Santé Environnement 2ème génération.